



Programme de mutualisation des observations à la mer
Programme 2010 – V1.5



DPMA : Mission des affaires scientifiques, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, Ministère de l'agriculture et de la pêche, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris

CNPMM : 134, avenue de Malakoff, 75116 Paris

IFREMER : 8 rue François Toullec, 56100 Lorient



Ifremer

Manuel de l'Observateur à bord des navires de pêche commerciaux



Photo Patrick Lespagnol © Ifremer

Manuel de l'Observateur à bord des navires de pêche commerciaux

La version informatique de ce document ainsi que toutes les annexes sont disponibles sur le site Web du SIH (<http://www.ifremer.fr/sih>).

Toutes les personnes impliquées dans ce programme sont expressément invitées à faire une demande de login pour accéder aux pages ObsMer. Pour cela demander à votre responsable d'envoyer un mail à obsmer@ifremer.fr en précisant votre Nom, Prénom, société, e-mail et en précisant dans l'objet "OBSMER : Demande de login aux pages ObsMer du Web SIH"

La consultation régulière de ce manuel est la garantie d'une bonne observation et permet d'éviter d'éventuelles dérives dans les procédures mises en œuvre à bord.

Pour toute question relative à ce programme, merci d'envoyer un message à obsmer@ifremer.fr en précisant dans l'objet : "OBSMER : *votre question*"

sommaire

1.	Contexte.....	4
2.	Les observations en mer.....	5
2.1.	Les objectifs des observations à bord des navires de pêche.....	5
2.2.	La préparation de l'embarquement	6
2.2.1.	La sécurité à bord	6
2.2.2.	Matériel à embarquer	6
2.2.3.	Facilités à bord.....	7
2.2.4.	Le nombre d'observateurs à embarquer.....	7
2.3.	Confidentialité et code de conduite	7
2.4.	Formation	8
2.5.	Les formulaires terrain	8
2.6.	Cadre réglementaire des embarquements	9
3.	Les différentes phases d'observation	10
3.1.	METIER : Le plan d'échantillonnage des métiers et le choix des marées ...	10
3.1.1.	Le choix du navire	10
3.1.1.1.	Le suivi du plan d'échantillonnage	11
3.1.1.2.	La prise de contact avec le patron	11
3.1.1.3.	La procédure administrative	11
3.2.	OPERATION DE PECHE : sélection des Opérations de Pêche à échantillonner	12
3.2.1.	Taux d'échantillonnage des OP d'une marée	12
3.3.	CAPTURE	13
3.3.1.	Définitions.....	13
3.3.2.	Procédure à suivre pour les OP non échantillonnées	14
3.3.3.	Procédure à suivre pour les OP échantillonnées	14
3.3.4.	Synthèse des observations à réaliser sur les parties retenue et non retenue	18
PR*	18
4.	De retour à terre	20
4.1.	Récupération des documents administratifs	20
4.1.1.	Le document déclaratif	20
4.1.2.	Bordereau de vente.....	20
4.2.	L'analyse des échantillons	20
4.3.	La saisie des données.....	21
4.4.	Le suivi du plan d'échantillonnage : WAO.....	21
4.5.	Le retour au patron.....	21
4.6.	L'archivage des documents	21
5.	Spécificités liées aux métiers observés et/ou à la composition de la capture	22
5.1.	Les observations dans le cas des pêches profondes	22
5.2.	Capture accidentelle de mammifère au cours d'une OP	22
5.3.	Présence de mammifère marin autour du navire au cours de la marée.....	22
5.4.	Captures de sélacien.....	23
5.5.	Captures de tortues.....	23
6.	Foire Aux Questions	24
7.	Annexes	27

1. Contexte

Ce manuel détaille les missions d'observation à bord des navires de pêche commerciaux et se veut un guide opérationnel pour l'observateur embarqué. Il décrit les tâches à réaliser et les résultats attendus.

Les observations à bord des navires de pêche commerciaux sont réalisées dans le cadre du Règlement (CE) N° 665/2008 de la Commission Européenne du 14 juillet 2008 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche Journal officiel des Communautés européennes, L 186 DU 15.07.2008.

Ce manuel traite de toutes les actions d'observation à la mer dont les cadres contractuels seront précisés dans les annexes respectives

Les différents partenaires de ce programme sont :

La DPMA en tant que maître d'ouvrage, Mission des affaires scientifiques, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, Ministère de l'agriculture et de la pêche, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris

Le CNPMM, 134, avenue de Malakoff, 75116 Paris

L'IFREMER en tant qu'assistant à maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour le compte de la DPMA, 8 rue François Toullec, 56100 Lorient

2. Les observations en mer

2.1. Les objectifs des observations à bord des navires de pêche

Le plan d'échantillonnage s'applique à recueillir et produire des données en qualité et quantité suffisantes pour :

- **Estimer les captures totales, retenues et non retenues, par métier et espèce en prenant en compte les paramètres de sélectivité des engins**
- **Estimer les captures accidentelles d'autres vertébrés (mammifères, oiseaux, tortues) et occasionnelles de sélaciens**
- **Evaluer l'efficacité des dispositifs répulsifs pour les mammifères (par exemple les expérimentations de pinger)**
- **Caractériser les captures pour tout projet scientifique**

Au travers de ces objectifs l'observateur retiendra que :

- Le choix du bateau à échantillonner se fera sur la base de l'adéquation du plan d'échantillonnage et du métier principal prévu pour la marée,
- Pour l'ensemble des OP (opération de pêche), il procédera à un enregistrement des conditions de réalisation (engin, heure, position, espèce cible, etc.),
- Pour les OP échantillonnées, l'observateur analysera obligatoirement les deux parties de la capture, la partie retenue et la partie non retenue, et réalisera la totalité des observations demandées (en enregistrant les poids, nombres et tailles par espèce, etc.),
- Pour les OP non échantillonnées seule une information minimale sur la partie retenue sera demandée.

Règle principale : **au cours d'une marée, l'observateur favorisera la qualité de ses observations plutôt que la quantité.** Cette règle s'applique en particulier sur les OP échantillonnées pour lesquelles l'observateur se focalisera sur la qualité et l'exhaustivité de ses mesures sur les parties retenue et non retenue. Ainsi, dès lors qu'une OP sera choisie pour être échantillonnée, l'analyse devra être conduite dans sa totalité (parties retenue et non retenue, exhaustivité des espèces, mesures prioritaires) même si cela doit se faire aux dépens du taux d'échantillonnage final des OP dans la marée.

2.2. La préparation de l'embarquement

2.2.1. La sécurité à bord

Aptitude médicale d'embarquement : Il est rappelé que toute personne participant à un embarquement sur un navire professionnel doit, au cours de la visite médicale annuelle auprès de la médecine du travail, avoir reçu l'aptitude à l'embarquement.

Obligation de contrôle du matériel de sécurité : le contrôle du matériel de sécurité embarqué par l'observateur est de son entière responsabilité (gilet VFI, combinaison de survie¹, bottes de sécurité, casque). En cas d'anomalie ou de doute, il ne sera pas procédé à l'embarquement tant que le matériel n'aura pas été remplacé et/ou vérifié. Le matériel doit être contrôlé annuellement, soit en interne soit par un organisme extérieur. L'observateur se renseignera auprès de son responsable de la procédure en vigueur et de la bonne réalisation des contrôles.

Règle d'embarquement vis-à-vis de la météo : la décision finale d'embarquement, si elle est accordée par le patron, est laissée à l'appréciation de l'observateur. Cependant au-dessus de vent trop fort ou d'une houle trop grosse, l'observateur ne devrait pas embarquer pour des raisons de sécurité et de qualité des données recueillies. L'observateur essaiera de convenir d'une autre date d'embarquement avec le patron. Si la météo devait se dégrader au cours de l'embarquement, l'observateur privilégiera sa sécurité avant les observations biologiques.

Point sécurité avec le patron : une fois à bord le(s) observateur(s) demanderont à faire un point sur la sécurité à bord :

- localisation du matériel de sécurité (balise, radeau, gilets, extincteurs),
- conduite à suivre en cas de danger.

Rappel des **numéros d'urgence** :

- 112
- 1616 (en mer)

2.2.2. Matériel à embarquer

Une liste du matériel à embarquer est proposée en annexe n°2.

L'observateur est invité à contrôler avant chaque embarquement la liste du matériel à emporter et à vérifier le bon fonctionnement des appareils (lampe, GPS, balance, etc.). Lors des premiers contacts avec le patron, l'observateur s'assurera de la présence à bord du matériel nécessaire à l'échantillonnage (contenants, pelle, etc.). Le cas échéant, ce matériel devra être embarqué.

¹ Uniquement pour certaines catégories de navigation

2.2.3. Facilités à bord

Courette : dans le cadre des embarquements sur plus d'une journée, le patron doit s'assurer de la mise à disposition d'une couchette pour l'observateur.

Restauration : pour les marées à la journée, l'observateur embarquera avec le nécessaire pour se restaurer (nourriture et boisson). Pour les marées longues, l'observateur est invité à se rapprocher du patron du navire pour préciser cette modalité.

Toilettes : attention, pour les marées à la journée, les bateaux observés peuvent ne pas avoir de toilettes (se renseigner)

2.2.4. Le nombre d'observateurs à embarquer

Le nombre d'observateurs à embarquer est précisé dans le plan d'échantillonnage annuel. Il est ainsi demandé 1 ou 2 observateurs en fonction des métiers observés. Les embarquements à 2 observateurs sont justifiés par la quantité de travail que représente l'observation rigoureuse de ces métiers. Aussi tout embarquement à 1 observateur au lieu des 2 préconisé devra être justifié avant l'embarquement (exemples : DUP autorisant l'embarquement que d'une personne, manque de place à bord)

2.3. Confidentialité et code de conduite

A bord, l'observateur devra :

- Appliquer rigoureusement les protocoles de collecte de données.
- Mettre en œuvre des outils adaptés aux observations à réaliser (balances, pesons, règles, Gps, etc...)
- S'assurer que sa présence à bord du navire de pêche n'interfère pas et ne gêne pas le fonctionnement du navire et les activités de pêche ou les manœuvres.
- Entretenir, avec les patrons de pêche et les marins, des relations courtoises et respecter le matériel et la propriété du navire.
- En tant qu'observateur scientifique, veiller à donner une image professionnelle de la société qu'il représente et du commanditaire : la DPMA.
- Respecter les consignes de sécurité à bord du navire.

Il est fortement conseillé de montrer en fin de marée les formulaires au patron du navire. Ceci permet de garantir, à son égard, une transparence sur le travail effectué à son bord.

Les informations et données relatives au programme ObsMer sont confidentielles et ne sauraient de quelque manière que ce soit être communiquées à des tiers (personnes autres que celles impliquées dans le programme). Le patron du navire a un droit de regard sur les enregistrements effectués à son bord.

2.4. Formation

Avant son premier embarquement, l'observateur doit avoir suivi une formation :

- A un stage de sécurité en mer avec attestation.
- A la reconnaissance des espèces principales rencontrées au cours des observations,
- Au protocole mis en œuvre à bord,
- A l'utilisation des outils : Balances, Pesons, Règles, Gps, etc.,
- Au remplissage des formulaires,
- A l'utilisation du logiciel de suivi des embarquements WAO,
- A l'utilisation du logiciel de saisie des données,

Idéalement le premier embarquement devrait se faire en binôme avec un observateur expérimenté.

2.5. Les formulaires terrain

L'observateur utilisera, pour sa prise de notes, les formulaires disponibles sur le site du SIH. Il est important d'utiliser uniquement les formulaires recommandés et de vérifier régulièrement leurs mises à jour sur le site Web SIH.

L'observateur est le seul habilité à compléter les formulaires.

Les formulaires ObsMer constituent les principaux documents à compléter (informations sur la marée, les OP, les engins, la capture).

L'observateur prendra donc garde à embarquer avec un nombre suffisant de ces formulaires afin de pouvoir faire face aux différentes situations qu'il peut rencontrer.

L'observateur enregistrera les caractéristiques de la marée, des OP et des captures réalisées en complétant :

- Fiche marée,
- Fiche opérations de pêche,
- Fiche engin,
- Fiche échantillonnage.

D'autres fiches seront à compléter dans le cas des OP échantillonnées, d'observation de mammifères, de captures accidentelles et plus généralement en fonction du contexte de l'embarquement.

Pour des raisons de traçabilité de la donnée, l'utilisation d'une partie des fiches est obligatoire ("**Usage obligatoire**" noté en bas). Pour les autres formulaires, un format de saisie est proposé mais chaque observateur peut l'adapter en fonction des spécificités rencontrées sur le terrain. Dans ce cas, l'observateur devra faire valider le formulaire auprès du responsable qualité du programme, afin que sa lecture par une tierce personne soit compréhensible et sans risque de mauvaise

interprétation. Les formulaires ainsi créés seront mis en ligne sur le site du SIH afin que les autres observateurs puissent en bénéficier.

Afin de faciliter la prise de notes pendant l'embarquement, il est possible d'imprimer les formulaires sur des feuilles polyester permettant une écriture en condition humide. Une référence de fournisseur de ces feuilles est disponible sur le site du SIH.

N'hésitez pas à noter dans les cases commentaires toutes les informations supplémentaires que vous jugez nécessaires.

L'ensemble des fiches de la marée sera stocké dans un dossier d'embarquement unique par marée.

2.6. Cadre réglementaire des embarquements

Il est important de signaler au professionnel qu'il est couvert administrativement concernant les aspects réglementaires et sécurité.

- Pour garder un mammifère marin à bord, l'observateur est titulaire de la carte verte (CRMM)
- Pour garder du poisson sous taille ou une espèce à débarquer interdite, l'observateur est titulaire de la carte d'observateur (DPMA)
- En cas d'accident, l'observateur est considéré comme "personnel spécial" (carte d'observateur) et est assuré par son employeur.

3. Les différentes phases d'observation

Voir l'annexe 1 pour un schéma descriptif du processus d'observation.

3.1. METIER : Le plan d'échantillonnage des métiers et le choix des marées

A partir des calendriers d'activité de l'année n-1, les navires sont groupés par métier pratiqué. Ainsi, un navire pourra appartenir à plusieurs groupes s'il a pratiqué plusieurs métiers dans la période considérée. Si le métier n°1 est à échantillonner, les navires sur lesquels les embarquements devront être effectués sont choisis aléatoirement au sein de ce groupe métier. L'observateur choisit d'embarquer pour une marée du navire retenu. Au cours de la marée, les OP correspondant au métier n°1 sont échantillonnées. Eventuellement, si le navire pratique plusieurs métiers au cours de la marée, les OP du métier n°2 seront également échantillonnées dans le cas où le métier n°2 est inclus dans le plan d'échantillonnage annuel.

Chaque année, afin de respecter l'ensemble des programmes couverts par ces observations, il est édité un planning des embarquements. Ce tableau présente, pour chacune des trois façades (Manche Est/mer du Nord, Atlantique et Méditerranée), le nombre de marées à observer par métier.

Sur la base du dernier calendrier d'activité disponible au niveau national, il pourra être établi des listes de navires par métier éligibles au plan d'échantillonnage.

3.1.1. Le choix du navire

Un navire est éligible quand il est associé à une ligne du plan d'échantillonnage (cf. WAO). L'éligibilité peut être pré définie par le programme ou décidé par l'observateur. L'observateur devra alors contacter les navires de la liste de manière aléatoire. Si un navire refuse de participer au programme d'observation, l'observateur notera les raisons du refus et contactera un autre navire de la liste. Plus généralement, l'observateur enregistrera les conclusions de ses contacts avec les patrons (refus, raison du refus, accord, etc.) et toutes les difficultés seront enregistrées dans l'outil de suivi des embarquements. Toutes dérogations au plan ou à la liste des navires devra se faire en concertation entre les prestataires, la DPMA et l'Ifremer.

Il est entendu que tout écart par rapport au plan d'échantillonnage est acceptable et accepté à partir du moment où il est justifié par l'observateur et validé par le responsable du programme.

Dans le cas des arts dormants (filets, casiers etc.), l'observateur s'assurera auprès du patron que la levée des engins sera bien effectuée au cours de la marée.

3.1.1.1. Le suivi du plan d'échantillonnage

La procédure de suivi du plan d'échantillonnage est faite au travers d'une application Web WAO (<http://www.ifremer.fr/wao>).

Ce site propose :

- Le plan d'échantillonnage affecté aux prestataires
- La liste des navires éligibles au plan d'échantillonnage
- Un tableau de suivi des contacts effectués par les prestataires auprès des navires
- Des graphiques et des tableaux de synthèses ainsi que des indicateurs de respect du plan d'échantillonnage

Chaque prestataire doit enregistrer quotidiennement ses contacts et embarquements réalisés au travers de cet applicatif.

3.1.1.2. La prise de contact avec le patron

Le choix du navire se fera sur la base du plan d'échantillonnage.

La prise de contact avec le patron se fera en direct ou par téléphone. L'observateur peut également s'appuyer sur les structures professionnelles en place : organisations de producteurs et comité local ou régional des pêches. L'observateur expliquera sa démarche (s'aider pour cela des documents de communication mis à disposition) et après accord conviendra d'une date d'embarquement. L'observateur devra alors procéder aux démarches administratives obligatoires avant tout embarquement.

L'observateur dispose d'outils de communication disponibles sur le site du SIH, de documents de vulgarisation générale et de divers documents élaborés dans des contextes particuliers. L'observateur est aussi invité à se tenir informé au quotidien de l'actualité concernant la pêche.

3.1.1.3. La procédure administrative

Les observateurs se référeront à la note de service du 20 octobre 2008 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (document disponible sur le site SIH) concernant la "procédure d'embarquement des observateurs à bord des navires de pêche" qui précise la "procédure d'embarquement des observateurs scientifiques à bord des navires de pêche".

3.2. OPERATION DE PECHE : sélection des Opérations de Pêche à échantillonner

3.2.1. Taux d'échantillonnage des OP d'une marée

L'observation de toutes les OP d'une marée n'est ni toujours possible (marée courte par exemple), ni toujours nécessaire (marée longue et nombreuses OP pour un même métier), c'est pourquoi on recourt à un échantillonnage des OP de la marée.

Afin de faciliter son choix, l'observateur tiendra compte des règles suivantes :

- Les OP à échantillonner seront en priorité celles dont le métier est inclus dans le plan d'échantillonnage et en particulier le métier qui a justifié l'embarquement de la marée.
- Si l'observateur en a la possibilité (temps suffisant), il essayera d'échantillonner au moins une fois chacun des métiers pratiqués au cours de la marée même si ceux-ci ne font pas partie du plan d'échantillonnage.
- Au cours d'une marée, l'observateur procédera à un choix des opérations de pêche à échantillonner en veillant à les répartir au hasard tout au long de la marée en tenant compte de tous les facteurs pouvant influencer la capture (exemple : jour/nuit). De manière pratique et dans le cas d'une marée mono-métier longue, cela pourra se faire en échantillonnant systématiquement 1 OP sur "x" tout au long de la marée.
- Dès lors qu'une OP sera choisie pour être échantillonnée, l'analyse devra être conduite dans sa totalité (parties non retenue et retenue, exhaustivité des espèces, nombre et poids, mesures prioritaires) même si cela doit se faire au dépens du taux d'échantillonnage final des OP dans la marée.
- Dans le cas d'un embarquement à un observateur, le taux d'échantillonnage des OP sera compris entre 1/3 et 1/2. Dans le cas d'un embarquement à 2 observateurs, entre 1/2 et 2/3. Sur justification, ce taux pourra même être réduit si la qualité de l'échantillonnage en dépend.

Au travers de ces règles, il ressort que la priorité est donnée à la qualité des observations et à l'échantillonnage des OP dont le métier est listé dans le plan d'échantillonnage.

De manière générale, il sera utile de demander au patron, en début de marée, son plan de pêche pour planifier l'échantillonnage.

3.3. CAPTURE

3.3.1. Définitions

A l'issue d'une OP, l'engin est remonté à bord. La capture est alors triée par l'équipage en deux parties : la partie retenue (c'est la partie conservée à bord par l'équipage) et la partie non retenue (c'est tout ce qui sera rejeté à la mer).

Capture = Partie retenue + Partie non retenue

Partie retenue = Part de la capture conservée à bord du bateau

La partie retenue est facilement identifiable puisque stockée à bord alors que la partie non retenue peut être plus difficile à estimer. Dans le cas du virage d'un filet par exemple, certains animaux retombent à l'eau ou restent coincés dans les mailles ou sont écrasés et sont difficilement accessibles.

Par définition le terme de "rejet" est réservé aux organismes animaux (définition FAO). La partie non retenue se compose donc de rejets, de végétaux et de matière inerte. L'observateur échantillonnera la partie non retenue et la triera en trois sous fractions. Une fraction animale qu'il détaillera par espèce, on parlera des rejets détaillés, une fraction animale non détaillée et le reste (végétaux et matière inerte).

Partie non retenue = Rejets détaillés + Rejets non détaillés + Reste

Les rejets détaillés sont constitués de la totalité des poissons ainsi que des autres espèces commerciales (mollusques, crustacés).

Rejets détaillés = Poissons + Autres espèces commerciales

Rejets non détaillés = animaux non détaillés (méduses, étoiles de mer, etc.)

Reste = végétaux + partie inerte (sédiments, cailloux, débris coquilliers, déchets, etc.)

L'observateur sera tenu informé de la composition des rejets détaillés car sa définition peut évoluer en fonction des objectifs réglementaires et/ou scientifiques du programme. Ainsi, dans le cadre d'une approche écosystémique, l'ensemble des rejets pourrait être détaillé.

Règle importante : le tri de la capture sera toujours réalisé par un membre d'équipage. A aucun moment l'observateur n'interviendra sur cette phase.

La présence d'un observateur ne doit pas modifier la pratique du tri à bord afin que celle-ci soit le reflet de ce qui est réellement mis en œuvre par la profession.

3.3.2. Procédure à suivre pour les OP non échantillonnées

Pour les OP non échantillonnées, seule la partie retenue est observée et décrite au travers des poids et des nombres des espèces commerciales qui la composent. Aucune mesure n'est demandée. Le poids est une donnée obligatoire (bien préciser sur les formulaires si les poids enregistrés sont des poids vifs ou des poids vidés/étêtés). Le nombre sera dans certains cas difficile à obtenir, l'observateur pourra soit l'estimer à partir d'un sous-échantillon, soit l'estimer à posteriori à partir des OP échantillonnées proches ou d'une moyenne sur le métier/marée, soit laisser l'information manquante. L'observateur n'est pas tenu d'effectuer la pesée de chaque espèce, les estimations de poids fournies par le patron sont suffisantes.

A retenir : OP non échantillonnée ⇒ à minima, enregistrement des POIDS estimés et NOMBRES estimés par espèce commerciale sur la PARTIE RETENUE.

3.3.3. Procédure à suivre pour les OP échantillonnées

Ce chapitre décrit la procédure à suivre pour les OP pour lesquelles l'observateur va analyser la partie retenue et la partie non retenue.

3.3.3.1. Principe général

Quand l'observateur décide d'échantillonner une OP, il laisse l'équipage trier la capture et extraire la partie retenue.

L'observateur va alors et dans l'ordre qui lui paraît le plus adapté :

- procéder sur la partie retenue aux observations.
- procéder sur la partie non retenue à la séparation des rejets observés, des rejets non observés et du reste, et décrire la partie rejets observés en distinguant les espèces,

Le détail conjoint des deux parties, retenue et non retenue, est obligatoire dans le cas d'une OP échantillonnée. Ainsi si une espèce est observée dans une partie, alors son observation dans l'autre partie est obligatoire. L'objectif de l'observation en mer est en effet, au-delà de la simple quantification des rejets, de prendre en compte l'ensemble du processus de capture.

3.3.3.2. Le concept d'exhaustivité

L'observation sur un lot est exhaustive quand l'ensemble des espèces présentes dans le lot, identifiées par leur nom scientifique, sont décrites.

Pour une opération de pêche échantillonnée, il y a deux formulaires terrain à compléter concernant les espèces scientifiques observées : le formulaire Partie Retenue et le formulaire Partie Non Retenue.

Sur chacun de ces formulaires apparaît la notion d'exhaustivité (oui ou non). Dans la procédure normale, la case "oui" doit être cochée. La notion d'exhaustivité est essentielle, elle implique que TOUTES LES ESPECES contenues dans la FRACTION OBSERVEE soient IDENTIFIEES puis pesées, dénombrées et éventuellement mesurées. La fraction observée pouvant être soit un échantillon soit la totalité.

Ainsi, la case exhaustivité cochée ne veut pas dire que la totalité de la partie non retenue ou retenue à été prise en considération mais bien que TOUTES LES ESPECES de l'échantillon sont observées. Nous rappelons d'autre part que l'échantillon doit être représentatif de la partie retenue ou non retenue.

Il faut bien comprendre qu'une observation non exhaustive sur les espèces d'un lot rend difficile l'analyse de la non présence d'une espèce.

En effet, l'absence de l'espèce peut être interprétée de 2 manières :

- l'espèce était présente mais elle n'a pas été notée,
- l'espèce était effectivement absente

Cette ambiguïté empêche toute analyse et tout traitement statistique ultérieur.

C'est pourquoi il est demandé que toute OP échantillonnée respecte le critère d'exhaustivité sur les espèces afin de produire des données exploitables dans leur totalité.

Quand l'observation sur un lot n'est pas exhaustive, bien cocher la case « non » concernant l'exhaustivité.

3.3.3.3. Le tri en espèces scientifiques

L'observateur aura la formation nécessaire pour reconnaître les espèces capturées au travers de leurs noms scientifiques. En cas de doute il confirmera son observation avec un guide faunistique. Pour les cas difficiles, une photo sera prise ou un individu rapporté au laboratoire pour identification. Cette dernière opération est obligatoire pour certaines espèces sensibles ou particulièrement difficiles à déterminer comme les baudroies de moins de 15 cm. En cas de doute, l'observateur n'indiquera pas un nom d'espèce susceptible d'être erroné.

L'enregistrement se fera au travers du nom scientifique. Si le pêcheur regroupe des espèces sous une même appellation commerciale, (ex. baudroies, soupe rouge), enregistrer le lot commercial puis détailler sa composition par nom scientifique.

Dans le cas d'une séparation des tailles d'une espèce en catégories commerciales, si des mesures sont faites, elles doivent concerner toutes les catégories commerciales (exemple : merlu trié en 3 catégories de tailles, petits, moyens et gros).

Si pour une espèce/catégorie donnée, le nombre d'individus est trop important, l'observateur procédera à un sous-échantillonnage. [Un sous-échantillon d'une trentaine d'individus est en général suffisant pour la qualité de la représentation des mesures.](#)

Si pour une espèce donnée (dans le rejet ou la partie retenue), la structure en taille n'est pas homogène (présence par exemple d'individus de grande taille), et si le nombre d'individus nécessite de réaliser un échantillonnage, l'observateur pourra procéder à un tri en stratifiant les individus par groupe de tailles (gros et moyens par exemple) afin d'avoir un échantillon représentatif du lot global.

Un sous-échantillon peut également être réalisé dans le cas du simple dénombrement d'une espèce. Dans ce cas il faut peser le sous-échantillon et l'échantillon ; ou encore noter la fraction qui a été prélevée pour procéder au comptage. L'observateur enregistrera soigneusement les quantités échantillonnées (poids ou fraction) afin de pouvoir, au final, revenir à la capture.

Il doit toujours garder à l'esprit qu'il faut pouvoir reconstituer les poids et nombre total de l'espèce considérée.

3.3.3.4. Les poids et nombres

Suivant la règle d'exhaustivité, chacune des espèces scientifiques sera identifiée, pesée et dénombrée. La mensuration pourra fournir en retour un nombre, ou un poids calculé.

3.3.3.5. Les mensurations

Les poids et nombres ayant été enregistrés, on mesurera ensuite les espèces en tenant compte d'une règle de priorité (annexe 3). Pour les espèces prioritaires la mesure systématique sera obligatoire, alors que pour les espèces secondaires une rotation sera possible entre les OP. Si une espèce est présente dans les deux parties alors les mensurations se feront de manière parallèle dans les parties retenues et non retenues pour garder une représentativité au niveau de l'OP.

Si par manque de temps l'exhaustivité des espèces ne peut être réalisée, les enregistrements se feront par ordre de priorité des espèces. Il peut aussi être réalisé un stockage des rejets pour une analyse à terre. Il est rappelé que la priorité est donnée à la qualité de la donnée, aussi l'observateur privilégiera une analyse exhaustive et complète d'une OP quitte à diminuer le taux d'échantillonnage des OP de la marée.

3.3.3.6. La détermination du sexe

Pour certaines espèces il est nécessaire d'identifier le sexe des individus (langoustine, lingue bleu)

3.3.3.7. La prise de pièces calcifiées

A la demande, il peut être demandé de faire des prélèvements de pièces calcifiées (otolithes, écailles, *illiciums*). L'observateur sera alors contacté et la procédure à suivre sera alors précisée.

3.3.3.8. La partie retenue

L'analyse de la partie retenue est théoriquement aisée, car conservée à bord. Cependant le nombre important d'espèces, l'utilisation de vivier et/ou la mise en cale rapide des caisses peut compliquer la tâche. C'est à l'observateur, aidé par

l'équipage, de trouver la meilleure façon de procéder pour arriver à analyser chaque espèce en poids, nombre et taille. Par exemple, dans le cas des petits chalutiers, l'observateur séparera les prises des différentes OP en intercalant des caisses vides. Les informations saisies par le patron dans le logbook ou la fiche de pêche pourront permettre de vérifier les données.

3.3.3.9. Les rejets détaillés

Pour l'analyse des rejets, il est important de demander avant d'embarquer, la coopération de l'équipage pour conserver la partie non retenue à bord et de ne pas la remettre immédiatement à la mer.

- **La partie non retenue peut-être conservée sur le pont jusqu'à la fin du tri** : dans cette situation idéale, l'observateur pourra peser ou estimer la totalité de la partie non retenue et prélever un échantillon (facteur d'élévation connu).

Si cette solution n'est pas possible on peut distinguer trois cas de figure :

- **La partie non retenue est stockée temporairement dans une caisse avant d'être jetée par-dessus bord** : l'observateur prélèvera régulièrement une fraction de la caisse afin de constituer son échantillon. L'observateur devra aussi compter le nombre de caisses jetées ou les peser pour calculer le volume ou le poids total.
- **La capture est triée sur une table ou un tapis roulant et la partie non retenue est remise à la mer au fur et à mesure du tri** : si l'équipage accepte de modifier sa façon de travailler, l'observateur prélèvera régulièrement des échantillons. L'observateur stockera le plus grand volume possible pour constituer son échantillon. Le poids total est, dans cette situation, difficile à estimer. Le temps de tri peut-être un indicateur.
- **L'équipage jette directement à la mer la partie non retenue.** L'observateur n'a donc pas accès à la partie rejetée et il sera obligé de réaliser un échantillonnage de la capture totale. Il demandera à un membre de l'équipage de trier cet échantillon comme il le fait habituellement en conservant cette fois la partie non retenue. L'observateur pourra alors enregistrer les caractéristiques des rejets et élever leur volume en fonction de l'échantillonnage réalisé. La mise en œuvre de cette méthode doit cependant rester exceptionnelle et clairement justifiée car le tri n'est dans ce cas pas forcément représentatif (risque de biais).

A retenir : OP échantillonnée ⇒ Enregistrement des POIDS, NOMBRES et TAILLES par espèce sur la PARTIE RETENUE et les REJETS DETAILLES.

3.3.4. Synthèse des observations à réaliser sur les parties retenue et non retenue

**OP échantillonnée ⇒
échantillonnage détaillé PNR et PR**

PNR*

TRIER EXHAUSTIVEMENT
un ECHANTILLON
représentatif de la PNR en
espèces SCIENTIFIQUES +
Rejets non détaillés +
Reste. Renseigner pour
chacun **POIDS + NOMBRE
+ TAILLES**

*TOUT FAIRE :
EXHAUSTIVITE, POIDS,
NOMBRES et TAILLES*

PR*

Renseigner à minima les
POIDS + NOMBRES de
tous les lots commerciaux +
espèces SCIENTIFIQUES
(EXHAUSTIVITE).
Compléter avec les
TAILLES pour toutes les
espèces présentes dans la
PNR. Compléter ensuite les
espèces du **G1** puis G2
puis G3 en fonction du
temps restant.

**EXHAUSTIVITE, POIDS et
NOMBRES
+ TAILLES sur les
espèces communes avec
PNR**

**OP non échantillonnée ⇒
échantillonnage allégé de la PR**

PNR*

Aucune observation

RIEN

PR*

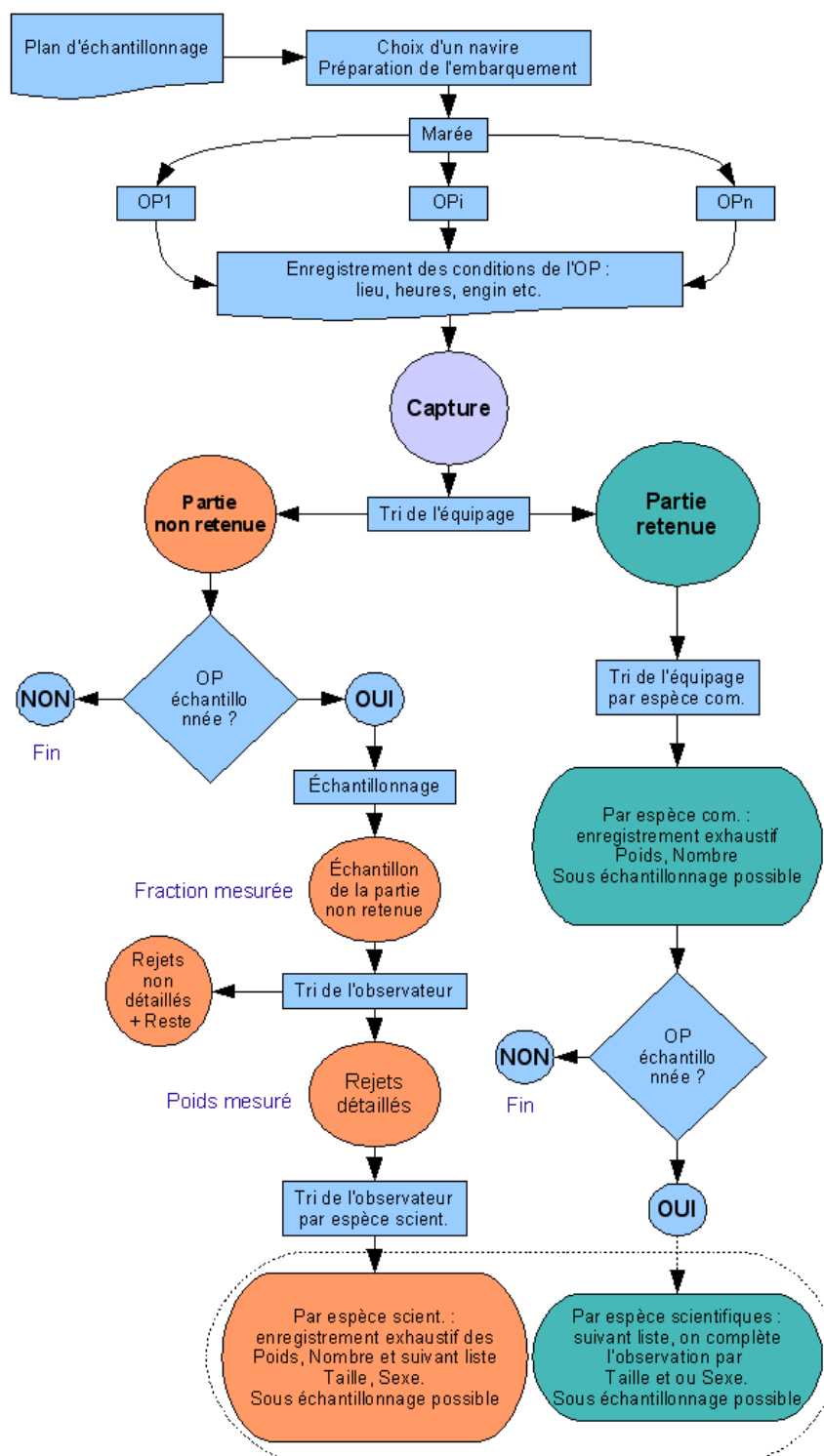
Renseigner à minima les
POIDS ESTIMES par lots
COMMERCIAUX sur la fiche
ECHANTILLONNAGE PR.
Compléter avec les
nombres estimés si
possible

**POIDS ESTIME par lots
COMMERCIAUX**

***CAPTURE = PARTIE RETENUE (PR) + PARTIE NON RETENUE (PNR)**

REGLE D'OR : PRIORITE A L'OBSERVATION COMPLETE DE LA PNR

Processus général des observations à la mer



Documents associés

Plan d'échantillonnage

Communication :
DPMA et patron

Fiche marée

Fiche Opération
Fiche Engin

Fiche Échantillonnage

Fiche Mensuration

Fiche Échantillonnage

Fiche Mensuration

4. De retour à terre

4.1. Récupération des documents administratifs

La récupération des documents administratifs a pour objectif d'améliorer la qualité des données recueillies en mer.

4.1.1. Le document déclaratif

Le journal de bord (logbook) ou la fiche de pêche, est un document important pour la validation des échantillonnages, d'autant plus si l'accès à la partie retenue est difficile en mer.

L'observateur essaiera d'en obtenir copie auprès du patron.

4.1.2. Bordereau de vente

Si la vente est effectuée en criée, l'observateur essaiera de récupérer une copie du bordereau de vente. Pour les autres types de vente (au mareyeur ...), l'observateur essaiera, autant que possible, de récupérer une copie du document de vente dans son niveau de détail maximum.

Comme pour les documents déclaratifs, ces informations seront très utiles pour croiser avec les notes prises à bord afin de valider l'exactitude des données. Un simple bilan du débarquement par espèce, donné par le patron, peut constituer une information précieuse et facile à obtenir.

4.2. L'analyse des échantillons

En cas de prélèvements effectués sur des mammifères marins durant la marée, vous contacterez dès que possible et directement le CRMM² (05 46 44 99 10) afin de signaler la quantité de prélèvements que vous débarquerez. Un représentant du CRMM ou un représentant du Réseau National d'Echouages les récupérera. Le CRMM centralisera tous les prélèvements débarqués avant analyse.

Si pour des raisons pratiques, l'observateur a mis de côté des échantillons, il procédera à leur analyse : mesure des tailles, nombres, poids, sexe, etc.

La lecture des otolithes sera réalisée exclusivement par un spécialiste de l'espèce. Les pièces calcifiées seront donc à transmettre à l'Ifremer en se rapprochant de la cellule de coordination du réseau d'observateurs.

En cas de doute sur la détermination d'une espèce, l'observateur tentera de trouver des réponses à partir d'un individu mis de côté ou d'une photo et complétera le dossier.

² Centre de Recherche des Mammifères Marins

4.3. La saisie des données

La saisie des données d'une marée sera faite par le(s) observateur(s) présent(s) à bord du navire. Cette tâche devra être réalisée dans les 15 jours suivant la fin de la marée. En cas d'embarquement sur des marées longues (plusieurs jours), l'observateur emportera idéalement un ordinateur portable à bord afin de réaliser la saisie au fur et à mesure. La saisie par la ou les personnes qui ont réalisé l'observation et le court délai demandé, doivent permettre de rendre plus fiables les données saisies. L'observateur aura encore en mémoire le déroulement de la marée et sera plus à même de lire ses notes. Si cela n'est pas possible (problème de disponibilité de l'observateur ou autre), il faut privilégier le respect du délai de 15 jours afin de fluidifier le processus de mise à disposition des données pour le reste du programme.

L'observateur est invité à consulter le guide de la saisie sur le site du SIH.

4.4. Le suivi du plan d'échantillonnage : WAO

L'observateur pensera à compléter au moins une fois par semaine le tableau de suivi du plan d'échantillonnage en précisant le date de fin de marée et la date de saisie des données. L'observateur est invité à faire le maximum de commentaire sur le déroulement de la marée.

4.5. Le retour au patron

La restitution doit parvenir au patron (ou à l'armateur) le plus rapidement possible après la fin de la marée mais elle doit être réalisée après validation des données. La distribution du document est du ressort de l'observateur, au plus un mois après l'embarquement.

L'observateur est invité à consulter le chapitre consacré à la restitution sur le site du SIH.

4.6. L'archivage des documents

Après validation locale (observateur et superviseur local), le prestataire transmet trimestriellement à la DPMA l'ensemble des documents de terrain originaux qui ont été saisis dans la base de données.

Un CD ROM accompagné des fiches scannées ou photocopiées doit être également envoyé à l'Ifremer à l'adresse suivante :

Cellule d'exploitation du SIH - Administrateur de la base OBSMER Ifremer 8 rue François Toullec 56100 LORIENT tel 02 97 87 38 00 email : obsmer@ifremer.fr

5. Spécificités liées aux métiers observés et/ou à la composition de la capture

5.1. Les observations dans le cas des pêches profondes

Voir le guide associé en annexe.

5.2. Capture accidentelle de mammifère au cours d'une OP

En cas de capture accidentelle de mammifère marin au cours d'une OP, l'observateur réalisera idéalement une observation de type "opération échantillonnée" i.e. détail de la partie retenue ET de la partie non retenue. La mise en relation des espèces capturées et la présence de mammifère permettra de mieux comprendre la dynamique de la présence conjointe de ces espèces.

Ainsi, l'observateur demandera à l'équipage de conserver le(s) individu(s) mort(s) sur le pont afin de pouvoir procéder ultérieurement aux observations nécessaires (mensurations, prélèvements etc.). Les individus embarqués vivants doivent être remis à la mer sans délai. Une fois les observations commencées sur le(s) individu(s), ces observations deviennent prioritaires et doivent donc être menées jusqu'au bout (les OP suivantes pouvant alors ne pas être échantillonnées)

Dans le cas de l'observation des métiers du filet, les mammifères capturés accidentellement se décrochent souvent lorsque le filet est remonté hors de l'eau. Le positionnement de l'observateur sur le navire est donc important pour pouvoir contrôler la zone de virage du filet. L'observation d'une telle situation (l'animal qui se décroche au moment du virage) doit être enregistrée comme capture accidentelle même si l'animal ne peut être mesuré.

Voir le guide associé en annexe.

5.3. Présence de mammifère marin autour du navire au cours de la marée

En cas d'observation de mammifère marin autour des engins et navires, si l'observateur est en cours d'échantillonnage d'une OP (analyse de la partie retenue et/ou de la partie non retenue), la priorité va à l'observation de la capture. Dans le cas contraire, l'observateur peut procéder à l'observation des mammifères, identification, dénombrement, etc.

Voir le guide associé en annexe.

5.4. Captures de sélacien

2 cas se présentent :

1. Captures accidentelles. Ce sont des espèces exceptionnellement capturées : ex. requin pèlerin
2. Capture habituelles d'espèces sensibles. Ce sont des espèces non ciblées mais régulièrement capturées du fait du métier pratiqués (cf. formulaire "fiche captures accidentelles ou sensibles")

L'observation devant être faite sur toutes les opérations de pêche.

5.5. Captures de tortues

Réaliser les observations décrites sur la fiche « captures accidentelles ou sensibles »

6. Foire Aux Questions

Ce chapitre tente de répondre aux questions fréquentes auxquelles l'observateur peut être confronté. En cas de question sans réponse dans cette liste, contacter obsmer@ifremer.fr

- **L'échantillonnage de la partie retenue et de la partie non retenue :**

Un échantillon représentatif contient proportionnellement les mêmes espèces et la même part de déchets que le lot total. On le voit, l'échantillonnage sera d'autant plus facile à réaliser que le lot possède peu d'espèces et que la répartition est homogène. Pratiquement, l'observateur s'efforcera de prélever plusieurs volumes du lot à différents endroits (bord, milieu, dessus, dessous). La présence d'individus atypiques (espèce de grande taille, espèce rare etc.) sera traitée séparément de l'échantillonnage (Hors vrac).

- **La mensuration :**

Voir le guide de la mensuration disponible sur le site SIH. Attention à utiliser un instrument adapté à l'espèce à mesurer (pied à coulisse, ruban...) et à respecter la précision des mesures attendues (cm, ½ cm, mm...).

- **La pesée :**

La pesée se fera avec du matériel embarqué par l'observateur ou du matériel présent à bord. Dans tous les cas, un étalonnage de l'appareil devra être réalisé avant le début de chaque marée. La sensibilité de l'appareil devra être adaptée au poids mesuré.

- **Cas où la mise en œuvre d'une balance est impossible à bord :**

Dans le cas où la mise en œuvre d'une balance n'est pas possible, le poids vif de l'espèce pourra être déterminé à partir de sa structure en taille (voir les relations taille/poids RTP). Dans ce cas un enregistrement de la structure en taille sera réalisé pour toutes les espèces. L'observateur a la possibilité d'estimer le poids si la pesée est vraiment impossible et si l'espèce ne figure pas sur la liste des espèces à mesurer.

Le poids peut-être mesuré ou estimé. On peut aussi utiliser un calcul intermédiaire basé sur une unité de volume dont on connaît le poids (là aussi mesuré ou estimé).

- **Cas où la détermination de l'espèce est difficile :**

Si l'observateur a un doute sur l'espèce, il pourra soit rapporter un individu à terre soit prendre une photo numérique. La détermination finale se fera alors à terre avec l'aide d'une autre personne et ou d'un guide faunistique. Pour certaines espèces, cette démarche est obligatoire.

Ainsi, dans le cas de la Baudroie, il faut impérativement déterminer l'espèce :

- Baudroie commune ou blanche *Lophius piscatorius*,
- Baudroie rousse ou noire *Lophius budegassa*.

En dehors de la couleur du péritoine (noir pour *Lophius budegassa*), on peut distinguer les baudroies par le nombre de rayons de la nageoire dorsale :

- *Lophius budegassa* : de 8 à 10 rayons
- *Lophius piscatorius* : de 11 à 13 rayons

Il est impératif de déterminer les deux espèces de baudroie selon les critères décrits ci-dessus. Pour les individus de taille < à 15cm la coloration du péritoine n'est pas un critère de détermination fiable, il faut compter les rayons de la nageoire dorsale ce qui est peu aisé à bord. Il est, donc, demandé de rapporter au laboratoire toutes les baudroies de moins de 15cm pour une détermination de l'espèce.

- **Pour une espèce donnée, comment définir la fraction à analyser :**

Si le nombre d'individus d'une espèce est trop important, seule une fraction (en poids ou en volume) sera dénombrée et/ou mesurée (pratiquement une observation de 30 à 50 individus sera suffisante). Si le nombre d'individus pour une espèce est faible, tous les individus seront observés. Au final, la fraction étudiée se vaudra représentative du lot étudié.

- **Cas particulier de la langoustine :**

Pour la langoustine, un enregistrement de la structure en taille par sexe des parties retenue et non retenue est demandé. La partie retenue est classiquement triée en trois catégories commerciales, grosses, moyennes et petites, auxquelles s'ajoute le rejet. Les poids des sous échantillons pour les mensurations et la détermination du sexe seront de :

- Catégorie commerciale « grosses » : environ 2 kg,
- Catégorie commerciale « moyennes » : environ 1,5 kg,
- Catégorie commerciale « petites » : environ 1 kg,
- Rejets de langoustines observés : environ 500 g.

- **Cas de la capture accidentelles d'espèces :**

Les captures accidentelles d'espèces (exemple : mammifères marins, oiseaux, poissons protégés comme l'esturgeon) seront consignées avec le plus de détails possibles (nombre, poids, tailles, sexe, vivant, mort etc.). Au moment de la saisie des données, les captures de mammifères marins se font obligatoirement dans un échantillon Hors vrac Non retenu et on pourra utiliser les champs commentaires pour compléter l'information.

Voir l'annexe mammifères marins pour le traitement des captures de mammifères marins.

- **Cas des individus abîmés :**

Pour certains métiers du fileyage où le nombre d'individus abîmés peut être important, on essaiera de reconstituer la taille de l'individu et le poids sera calculé par RTP, sinon on notera taille et poids "reconstitués".

- **La godaille et le cas des caisses débarquées contenant un mélange d'espèces :**

La godaille (ou part de l'équipage) fait partie de la partie retenue, elle ne doit donc pas entrer en compte dans les rejets observés. Si elle est identifiable au moment du tri de l'OP, les espèces seront enregistrées sous leurs noms commerciaux assortis d'une catégorie "godaille" et détaillé si possible par espèce.

Dans le cas du mélange d'espèces on essaiera de mener une analyse espèce par espèce tout en notant la dénomination du mélange. Si besoin faire un prélèvement pour analyse ultérieure.

- **L'estimation des crustacés écrasés dans le cas du fileyage :**

Par manque de temps pour les démailler, les crustacés sont le plus souvent écrasés au maillet par l'équipage. Pour estimer cette part souvent très importante du rejet, l'observateur devra comptabiliser le nombre de crustacés écrasés (Si l'observateur est seul à bord, il ne pourra faire autrement que de demander à un membre de l'équipage de compter les individus par espèce). Après prélèvement de quelques individus et estimation de leur poids moyen, l'observateur obtiendra une estimation du poids des crustacés rejetés.

- **Cas du chalutage en boeuf :**

Dans le cas du chalutage en boeuf (chalut traîné par deux bateaux), l'observateur notera (dans les commentaires) le nom et l'immatriculation de l'autre bateau.

Si la pêche est traitée sur l'autre bateau ou répartie, il essaiera d'obtenir le maximum d'informations par l'intermédiaire de la radio concernant la composition de la partie retenue à bord de l'autre bateau, le temps de tri etc. L'observateur sera aussi vigilant en cas de captures accidentelles, et tentera dans ce cas d'obtenir le maximum d'informations sur les individus (nombre, sexe etc).

- **Cas des bateaux receveurs (débarquement en pleine mer de la partie commerciale sur un autre navire) :**

Ce cas étant peu fréquent à ce jour, l'observateur enregistrera l'information sous forme de commentaires de la manière la plus détaillée possible. L'enregistrement dans la base de donnée se fera avec l'aide du responsable de la base de donnée.

- **Cas du bateau qui revient au port pour débarquer sa pêche et retourne immédiatement en mer sans changer son équipage :**

Si un bateau revient au port pour débarquer sa pêche et retourne immédiatement en mer sans changer (faire débarquer) son équipage, alors l'observateur considèrera qu'une nouvelle marée commence pour ce bateau. L'observateur devra donc idéalement (voir chapitre plan d'échantillonnage) débarquer pour réaliser une nouvelle marée sur un autre bateau.

7. Annexes

Annexe n°1

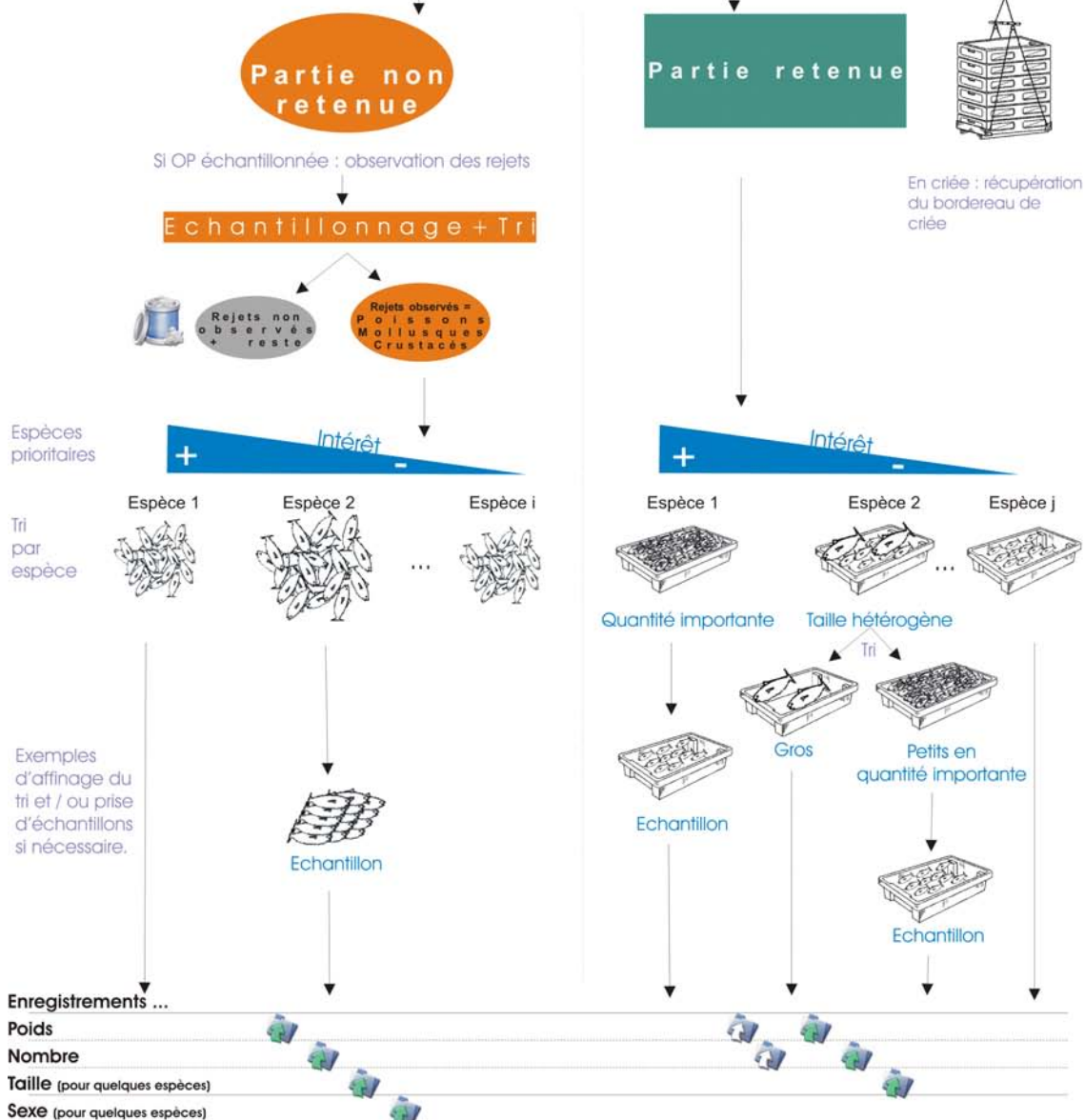
Processus général des observations à bord des navires de pêche

Choix d'un bateau en fonction du plan d'échantillonnage et du (des) métier(s) pratiqué(s).
Enregistrement des conditions de la marée et des OP réalisées

Opération de Pêche
CAPTURE

Copyright **Ifremer**

Tri par l'équipage



Annexe n°2 : Liste de matériels embarqués

Prélèvements sur le pont

- 4 Paniers de pêche (env 50 l)
- Pelle
- Sacs congélation pour prélèvements
- Sacs poubelles différents volumes
- Etiquettes papier étanche
- Marqueurs indélébiles
- Petites plaquettes pour désigner les traits dans les paniers
- Marqueurs tableau blanc pour écrire sur ces plaquettes PVC
- Chiffons
- Cuvettes de différentes tailles

Mesures

- 2 règles plates 30, 50 cm
- 1 règle longue avec butée 100 cm
- 1 pied à coulisse inox
- 1 pied à coulisse plastique (gros crustacés)
- Mètre ruban
- Pesons 30kg, 20 kg, 5 kg, 2 kg (ex. un de 25 kg et un de 5 kg)
- Seau

Saisie

- Crayons à papier
- Gomme
- Taille crayon
- Ciseaux
- Agrafeuse
- Supports pour bordereaux (*2)
- Feuilles polyester vierges
- Plaquettes PVC
- Bordereaux de terrain imprimés sur papier simple et/ou feuille polyester

Divers

- 2 lampes de poche
- Téléphone portable (urgence 112)
- Appareil photo numérique
- Magnétophone
- GPS
- Piles de recharge
- 4 mousquetons
- Du bout
- Couteau
- Ouvrages de détermination des espèces (Guide des poissons de l'Atlantique européen, Quéro, Delachaux)
- Documentation Obsmer : manuel, protocoles, etc.

Embarquant (par personne)

- VFI (**obligatoire**)
- Gilet de sauvetage
- Combinaison de survie
- Bottes de sécurité
- Bas de ciré
- Veste de mer
- Casque
- Gants
- Manchons

Annexe n°3 : Liste des espèces par ordre de priorité et observations associées

Mensurations :

Le règlement Européen sur la collecte des données (DCR) distingue hiérarchiquement 3 groupes d'espèces :

Groupe	Définition
G1	Espèces sous plan de gestion ou de conservation européen
G2	Autres espèces régulées au niveau européen
G3	Toutes les autres espèces (poissons et invertébrés). Des listes régionales sont en cours de définition (RCM ³ & STECF ⁴)

Les espèces à mesurer en priorité sont celles des groupes 1 et 2 du règlement DCR (espèces évaluées en âge ou en taille). Les autres espèces (groupe 3) pourront être mesurées de manière tournante entre les OP si du temps reste disponible.

Lorsqu'une opération de pêche d'un métier sera échantillonnée, la mesure des espèces prioritaires est obligatoire dans les deux parties, retenue et non retenue. On se trouve donc dans le cas d'une mensuration systématique des espèces des groupes 1 et 2 présentes. La mesure des espèces du groupe 3 reste dépendante de la disponibilité de l'observateur, elle pourra se faire de manière tournante – mais en gardant le principe de la mensuration dans les deux parties – pour essayer de couvrir un maximum d'espèces.

Sexage :

Pour la langoustine et les lingues bleues, les mensurations se feront par sexe (évaluations séparées pour mâles et femelles).

Ageage :

L'âgeage des gammes de tailles non présentes dans les débarquements – et donc non prises en compte dans l'échantillonnage des paramètres biologiques à terre – est demandé par le règlement DCR. Suivant l'espèce il s'agira de prélèvements d'otolithes ou d'écaillés. [Ces prélèvements devront être associés à leur OP d'origine.](#)

³ Regional Committee Meeting

⁴ Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries

Mer du Nord et Manche Est — Zones CIEM IV, VIIId			
Espèces	Nom Latin	Zone/Stock	Groupe d'espèces
Lançons	<i>Ammodytidae</i>	IV	G2
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	IV, VIIId	G1
Loup de mer	<i>Anarhichas spp.</i>	IV	G2
Argentine	<i>Argentina spp.</i>	IV	G2
Grondin rouge	<i>Aspitrigla cuculus</i>	IV	G2
Brosme	<i>Brosme brosme</i>	IV, IIIa	G2
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	IV, VIIId, IIIa	G1
Crevette grise	<i>Crangon crangon</i>	IV, VIIId	G2
Bar commun	<i>Dicentrarchus labrax</i>	IV, VIIId	G2
Grondin gris	<i>Eutrigla gurnardus</i>	IV	G2
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	IV, VIIId, IIIa	G1
Plie grise	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	IV	G2
Sébaste chèvre	<i>Helicolenus dactylopterus</i>	IV	G2
Cardine à quatre taches	<i>Lepidorhombus boscii</i>	IV, VIIId	G2
Cardine	<i>Lepidorhombus whiffiagonis</i>	IV, VIIId	G2
Limande	<i>Limanda limanda</i>	IV, VIIId	G2
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	IV, VIIId	G1
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	IIIa, IV, VI	G1
Grenadier gris	<i>Macrourus berglax</i>	IV, IIIa	G2
Eglefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	IV, IIIa	G1
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	IV, VIIId	G1
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	IIIa, IV, VI, VII, VIIIab	G1
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	I-IX, XII, XIV	G1
Limande sole	<i>Microstomus kitt</i>	IV, VIIId	G2
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	IV, IIIa	G1
Lingue franche	<i>Molva molva</i>	IV, IIIa	G2
Rouget de vase	<i>Mullus barbatus</i>	IV, VIIId	G2
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	IV, VIIId	G2
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	all functional units	G1
Crevette nordique	<i>Pandalus borealis</i>	IIIa, IVa East/IVa/IV	G1
Coquille Saint-Jacques	<i>Pecten maximus</i>	VIIId	G2
Phycis de fond	<i>Phycis blennoides</i>	IV	G2
Phycis de roche	<i>Phycis phycis</i>	IV	G2
Flet	<i>Platichthys flesus</i>	IV	G2
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	IV	G1
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	VIIId	G1
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	IV, IIIa, VI	G1
Turbot	<i>Psetta maxima</i>	IV, VIIId	G2
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	IV, VIIId	G1
Raie douce	<i>Raja montagui</i>	IV, VIIId	G1
Raie fleurie	<i>Raja naevus</i>	IV, VIIId	G1
Raie radiée	<i>Raja radiata</i>	IV, VIIId	G1

Mer du Nord et Manche Est — Zones CIEM IV, VIIId			
Espèces	Nom Latin	Zone/Stock	Groupe d'espèces
Autres raies	<i>Rajidae</i>	IV, VIIId	G1
Flétan de l'Atlantique	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	IV	G2
Saumon	<i>Salmo salar</i>	IV	G1
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	II, IIIa, IV, V, VI, VII, VIII, IX	G1
Barbue	<i>Scophthalmus rhombus</i>	IV, VIIId	G2
Sébaste du nord	<i>Sebastes mentella</i>	IV	G1
Requins profonds	<i>Shark-like Selachii</i>	IV	G1
Requins	<i>Shark-like Selachii</i>	IV, VIIId	G1
Sole	<i>Solea solea</i>	IV	G1
Sole	<i>Solea solea</i>	VIIId	G1
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	IV/VIIde	G1
Aiguillat	<i>Squalus acanthias</i>	IV, VIIId	G1
Chinchard	<i>Trachurus trachurus</i>	IIa, IVa, Vb, VIa, VIIa-c, e-k, VIIIabde/IIIa, IVbc, VIIId	G2
Grondin perlon	<i>Trigla lucerna</i>	IV	G2
Tacaud norvégien	<i>Trisopterus esmarki</i>	IV, IIIa	G2
Saint Pierre	<i>Zeus faber</i>	IV, VIIId	G2

Atlantique du Nord-Est et Manche Ouest – Zones CIEM V, VI, VII (sauf d), VIII, IX, X, XII, XIV			
Espèces	Nom Latin	Zone/Stock	Groupe d'espèces
Cassigné gulliver	<i>Alepocephalus bairdii</i>	VI, XII	G2
Lançon	<i>Ammodytidae</i>	VIa	G2
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	Toutes les zones	G1
Sabres	<i>Aphanopus spp.</i>	Toutes les zones	G1
Argentine	<i>Argentina spp.</i>	Toutes les zones	G2
Maigre	<i>Argyrosomus regius</i>	Toutes les zones	G2
Grondin rouge	<i>Aspitrigla cuculus</i>	Toutes les zones	G2
Bérycidés	<i>Beryx spp.</i>	Toutes les zones, sauf X et IXa	G1
Bérycidés	<i>Beryx spp.</i>	IXa and X	G1
Tourteau	<i>Cancer pagurus</i>	Toutes les zones	G2
Squale-chagrin commun	<i>Centrophorus granulosus</i>	Toutes les zones	G1
Squale-chagrin de l'Atlantique	<i>Centrophorus squamosus</i>	Toutes les zones	G1
Pailona commun	<i>Centroscyttus coelolepis</i>	Toutes les zones	G1
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	VIa/VIaN/ VIa S, VIIbc/VIIa/VIIj	G1
Congre	<i>Conger conger</i>	Toutes les zones, sauf X	G2
Congre	<i>Conger conger</i>	X	G2
Grenadier de roche	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	Toutes les zones	G1
Squale-savate commun	<i>Deania calcea</i>	Toutes les zones	G1
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	Toutes les zones, sauf IX	G2
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	IX	G2
Céteau	<i>Dicologlossa cuneata</i>	VIIIc, IX	G2
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	IXa (uniquement Cádiz)	G1
Anchois commun	<i>Engraulis encrasicolus</i>	VIII	G1
Grondin gris	<i>Eutrigla gurnardus</i>	VIIId,e	G2
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	Va/Vb/VIa/VIb/VIIa/VIIe-k	G1
Plie cynoglosse	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	VI, VII	G2
Sébaste chèvre	<i>Helicolenus dactylopterus</i>	Toutes les zones	G2
Homard européen	<i>Homarus gammarus</i>	Toutes les zones	G2
Hoplostète orange	<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Toutes les zones	G1
Sabre argenté	<i>Lepidopus caudatus</i>	IXa	G2
Cardine à quatre taches	<i>Lepidorhombus boscii</i>	VIIIc, IXa	G1
Cardine	<i>Lepidorhombus whiffiagonis</i>	VI/VII, VIIIabd/VIIIc, IXa	G1
Limande	<i>Limanda limanda</i>	VIIe/VIIa,f-h	G2
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	Toutes les zones, sauf VIIIc, IXa	G2
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	VIIIc, IXa	G2
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	IV, VI/VIIb-k, VIIIabd	G1
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	VIIIc, IXa	G1
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	IV, VI/VIIb-k, VIIIabd	G1
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	VIIIc, IXa	G1
Capelan	<i>Mallotus villosus</i>	XIV	G2
Eglefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Va/Vb	G1
Eglefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	VIa/VIb/VIIa/VIIb-k	G1

Atlantique du Nord-Est et Manche Ouest – Zones CIEM V, VI, VII (sauf d), VIII, IX, X, XII, XIV			
Espèces	Nom Latin	Zone/Stock	Groupe d'espèces
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	VIII/IX, X	G2
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	Vb/VIa/VIb/VIIa/VIIe-k	G1
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	IIIa, IV, VI, VII, VIIIab / VIIIc, IXa	G1
Sole panachée	<i>Microchirus variegatus</i>	Toutes les zones	G2
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	I-IX, XII, XIV	G1
Limande sole	<i>Microstomus kitt</i>	Toutes les zones	G2
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	Toutes les zones, sauf X	G1
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	X	G1
Lingue	<i>Molva molva</i>	Toutes les zones	G2
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	Toutes les zones	G2
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	VI Functional unit	G1
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	VII Functional unit	G1
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	VIII, IX Functional unit	G1
Pieuvre commune	<i>Octopus vulgaris</i>	Toutes les zones, sauf VIIIc, IXa	G2
Pieuvre commune	<i>Octopus vulgaris</i>	VIIIc, IXa	G2
Crevettes pandalidés	<i>Pandalus spp.</i>	Toutes les zones	G2
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	IXa	G2
Phycis de fond	<i>Phycis blennoides</i>	Toutes les zones	G2
Phycis de roche	<i>Phycis phycis</i>	Toutes les zones	G2
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	VIIa/VIIe/VIIfg	G1
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	VIIbc/VIIh-k/VIII, IX, X	G1
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	Toutes les zones sauf IX, X	G2
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	IX, X	G2
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	Va/Vb/IV, IIIa, VI	G1
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	VII, VIII	G2
Cernier commun	<i>Polyprion americanus</i>	X	G2
Turbot	<i>Psetta maxima</i>	Toutes les zones	G2
Raie lisse	<i>Raja brachyura</i>	Toutes les zones	G1
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	Toutes les zones	G1
Raie douce	<i>Raja montagui</i>	Toutes les zones	G1
Raie fleurie	<i>Raja naevus</i>	Toutes les zones	G1
Autres raies	<i>Rajidae</i>	Toutes les zones	G1
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	V, XIV/VI	G1
Saumon	<i>Salmo salar</i>	Toutes les zones	G1
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>	VIIIabd/VIIIc, IXa	G1
Barbue	<i>Scophthalmus rhombus</i>	Toutes les zones	G2
Maquereau espagnol	<i>Scomber japonicus</i>	VIII, IX	G2
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	II, IIIa, IV, V, VI, VII, VIII, IX	G1
Grand sébaste	<i>Sebastes marinus</i>	ICES Sub areas V, VI, XII, XIV & NAFO SA 2 + (Div. 1F + 3K).	G1
Sébaste du nord	<i>Sebastes mentella</i>	ICES Sub areas V, VI, XII, XIV & NAFO SA 2 + (Div. 1F + 3K)	G1
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	Toutes les zones	G2
Sole	<i>Solea solea</i>	VIIa/VIIfg	G1
Sole	<i>Solea solea</i>	VIIbc / VIIhjk / IXa / VIIIc	G1

Atlantique du Nord-Est et Manche Ouest – Zones CIEM V, VI, VII (sauf d), VIII, IX, X, XII, XIV			
Espèces	Nom Latin	Zone/Stock	Groupe d'espèces
Sole	<i>Solea solea</i>	VIIe	G1
Sole	<i>Solea solea</i>	VIIIab	G1
Dorades	<i>Sparidae</i>	Toutes les zones	G2
Pageot rose	<i>Pagellus bogaraveo</i>	IXa, X	G1
Aiguillat commun	<i>Squalus acanthias</i>	Toutes les zones	G1
Chinchard à queue jaune	<i>Trachurus mediterraneus</i>	VIII, IX	G2
Chinchard bleu	<i>Trachurus picturatus</i>	X	G2
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	IIa, IVa, Vb, VIa, VIIa-c, e-k, VIIIabde/X	G2
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	VIIIc, IXa	G2
Tacauds	<i>Trisopterus spp.</i>	Toutes les zones	G2
Saint-Pierre	<i>Zeus faber</i>	Toutes les zones	G2

Méditerranée (sauf Mer Noire)			
Espèces	Nom Latin	Zone/Stock	Groupe d'espèces
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	Toutes les zones	G1
Crevette rouge	<i>Aristeomorpha foliacea</i>	Toutes les zones	G1
Crevette rouge	<i>Aristeus antennatus</i>	Toutes les zones	G1
Bogue	<i>Boops boops</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2	G2
Coryphène	<i>Coryphaena hippurus</i>	Toutes les zones	G2
Coryphène	<i>Coryphaena equiselis</i>	Toutes les zones	G2
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	Toutes les zones	G2
Elédone commune	<i>Eledone cirrosa</i>	1.1, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	G2
Elédone musquée	<i>Eledone moschata</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	G2
Anchois commun	<i>Engraulis encrasicolus</i>	Toutes les zones	G1
Grondin gris	<i>Eutrigla gurnardus</i>	2.2, 3.1	G2
Encornets	<i>Illex spp., Todarodes spp.</i>	Toutes les zones	G2
Voiliers	<i>Istiophoridae</i>	Toutes les zones	G1
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	Toutes les zones	G2
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.2, 3.1	G2
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.2, 3.1	G2
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Toutes les zones	G1
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	1.1, 3.1	G2
Mulets	<i>Mugilidae</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	G2
Rouget de vase	<i>Mullus barbatus</i>	Toutes les zones	G1
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	Toutes les zones	G1
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Toutes les zones	G1
Pieuvre commune	<i>Octopus vulgaris</i>	Toutes les zones	G2
Pageot rouge	<i>Pagellus erythrinus</i>	Toutes les zones	G2
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	Toutes les zones	G1
Crevette caramote	<i>Penaeus kerathurus</i>	3.1	G2
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	G1
Raie miroir	<i>Raja miraletus</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	G1
Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	Toutes les zones	G2
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>	Toutes les zones	G1
Maquereaux	<i>Scomber spp.</i>	Toutes les zones	G2
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	Toutes les zones	G2
Requins	<i>Shark-like Selachii</i>	Toutes les zones	G1
Sole	<i>Solea vulgaris</i>	1.2, 2.1, 3.1	G1
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>	1.2, 3.1	G2
Picarel commun	<i>Spicara smaris.</i>	2.1, 3.1, 3.2	G2
Squille	<i>Squilla mantis</i>	1.3, 2.1, 2.2	G2
Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	Toutes les zones	G2
Thon rouge	<i>Thunnus thynnus</i>	Toutes les zones	G1
Chinchard à queue jaune	<i>Trachurus mediterraneus</i>	Toutes les zones	G2
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	Toutes les zones	G2
Grondin perlon	<i>Trigla lucerna</i>	1.3, 2.2, 3.1	G2
Praires	<i>Veneridae</i>	2.1, 2.2	G2
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	Toutes les zones	G1